

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants :

• Pour : 15

• Contre : 0

• Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 21 juin 2024

Délibération n°28

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile, MIHURA Nathalie

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien, LAGARDE Laurent

PROCURATION : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à JAUREGUIBERRY Michel

LAGARDE Laurent a donné procuration à GARAT Jean-Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : ALIENATION ET ATTRIBUTION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT ETXEXURIKO BORDA , PRES DE LA MAISON KONXOENEA

Le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a ordonné la suppression, la désaffectation et l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Etxexuriko Borda, près de la maison Konxoenea.

Il expose qu'il a mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural jouxtant leur propriété le 3 mai 2024, et de déposer leurs propositions dans le délai d'un mois à compter de cette date.

Il présente les propositions qu'il a reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession dudit chemin.

Considérant que seul M. Bessouat Laurent s'est positionné sur l'acquisition de cette portion de chemin

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

l'aliénation d'une portion du chemin rural située au lieu-dit Etxexurikoborda, près de la maison Konxoenea d'une superficie de 557 m², à titre gratuit à M. Bessouat Laurent sachant que celui-ci cède gratuitement à la Commune, la parcelle cadastrée C244 d'une superficie de 385 m², située au lieu dit Xaragaixto Iparra, en échange de la portion aliénée du chemin rural située au lieu-dit Etxexurikoborda, près de la maison Konxoenea.

conformément au plan parcellaire ci-annexé.

L'échange est sans soulte.

CHARGE

le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir les actes authentiques correspondants.

Tous les frais d'enquête publique liés à l'aliénation, la suppression et la désaffectation de la portion de ce chemin rural seront pris en charge par M. Bessouat Laurent. En revanche, le cout lié à la rédaction des actes d'échanges seront pris à charge à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par M. Bessouat Laurent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

